

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du vendredi 3 avril 2026 à 19 h 00**

**Membres présents :** M Jean-Michel BAUD, Mme Roselyne DEFRASNE, M Antoine DREZET, M Delphin GOUGET, M Dorian LAFFLY, Mme Audrey MAGNIN, Mme Emmanuelle PIERRE, Mme Cyndi FIGUET, M. Stéphane POULIN, Mme Gilberte VOIRAND VUILLEMIN

**Absents excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme Emmanuelle PIERRE conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

**Date de convocation : 28/03/2026**

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026
2. Fixation des indemnités de fonction des élus
3. Délégation du conseil municipal à M Le Maire
4. Constitution des commissions communales
5. Désignation des membres de la commission d'appel d'offre
6. Désignation du délégué de la commission contrôle communale
7. Désignation des délégués au Syndicat des Écoles de la Vallée du Drugeon
8. Désignation d'un correspondant « défense »
9. Désignation des délégués à l'association des communes forestières du Doubs
10. Désignation de délégués à l'ASA du Laveron
11. Désignation d'un référent communal de sécurité routière
12. Désignation d'un délégué CNAS
13. ONF programme d'actions 2026 : détermination de l'entreprise pour réaliser les travaux
14. Devis et délibérations
15. Questions et informations diverses

**1) Approbation du procès-verbal de la séance du 20/03/2026**

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à présenter concernant le précédent procès-verbal de séance du 20 mars 2026. Rien n'étant signalé, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2) Fixation des indemnités de fonction des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

M le Maire souligne qu'étant donné le travail des adjoints, il est normal qu'ils soient rémunérés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **Que le montant des indemnités de fonction des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :**

**- 1<sup>er</sup> adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**



- 2° adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3° adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Résultat du vote : Pour : 7 – Contre : 0 – Abstention : 3

### 3) Délégation du conseil municipal à M Le Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Ainsi pour certaines affaires, il n'est plus nécessaire de réunir le conseil ; M le Maire prend des décisions et en informe le conseil lors des séances.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont la somme ne dépasse pas 1000 € ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'alléation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Résultat du vote : Pour : 10- Contre : 0- Abstention : 0

### 4) Constitution des commissions communales

Monsieur le Maire demande au conseil municipal conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales de procéder à la constitution des commissions communales pour la bonne administration et le bon fonctionnement du conseil municipal. Il rappelle au préalable que le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

Après délibération, ont été constitués à l'unanimité les commissions suivantes :

- **Bâtiments communaux, voirie, réseaux humides et réseaux secs, urbanisme, environnement, sécurité, cimetière** : Delphin GOUGET responsable de la commission, Emmanuelle PIERRE, Antoine DREZET, Gilberte VOIRAND-VUILLEMIN, Roselyne DEFASNE
- **Bois, forêt, agriculture, pâturages, transaction FNB** : Delphin GOUGET responsable de la commission, Dorian LAFFLY, Stéphane POULIN, Antoine DREZET
- **Cadre de vie, fleurissement, fêtes et cérémonies** : Stéphane POULIN responsable de la commission, Gilberte VOIRAND-VUILLEMIN, Roselyne DEFASNE, Audrey MAGNIN, Cyndi PIGUET
- **Finances, budgets** : Gilberte VOIRAND-VUILLEMIN responsable de la commission, Roselyne DEFASNE, Antoine DREZET, Delphin GOUGET, Dorian LAFFLY, Audrey MAGNIN, Emmanuelle PIERRE, Cyndi PIGUET, Stéphane POULIN
- **Communication, informations communautaires, relations publiques, lien avec les associations, jeunesse et sport** : Gilberte VOIRAND-VUILLEMIN responsable de la commission, Audrey MAGNIN, Emmanuelle PIERRE, Stéphane POULIN

Résultat du vote : Pour : 10- Contre : 0- Abstention : 0



## **5) Désignation des membres de la commission d'appel d'offre**

Monsieur le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de constituer une nouvelle commission d'appel d'offres. Il précise que cette commission aura à charge aussi de s'occuper des marchés à procédure adaptés (MAPA).

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, outre le Maire, Président d'office de la commission d'appel d'offres, celle-ci est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, membres du Conseil Municipal élus à bulletin secret à la représentation au plus fort reste ;

- **Désigne :**

- Jean-Michel BAUD, **Président de la Commission d'appel d'offre ;**

- **Membres titulaires :** Roselyne DEFRAISNE, Antoine DREZET, Dorian LAFFLY

- **Membres suppléants :** Stéphane POULIN, Cyndi PIGUET, Delphin GOUGET

Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

## **6) Désignation du délégué de la commission contrôle communale**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite à la mise en place du Répertoire Électoral Unique (REU), le code électoral prévoit la création d'une commission communale de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux. La commission sera composée de 3 membres :

- un conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau, volontaire (hors maire, adjoints titulaires d'une délégation, et conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale) ; à défaut de volontaire, le conseiller municipal le plus jeune (hors cas précités) sera désigné ;

- un représentant de l'administration désigné par le préfet, sur proposition du maire ;

- un représentant du tribunal judiciaire désigné par le président du tribunal judiciaire compétent, sur proposition du maire.

Il convient donc de procéder à la désignation du délégué du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal,

- **Désigne Stéphane POULIN, conseiller municipal, en tant que délégué à la commission communale de contrôle.**

Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

## **7) Désignation des délégués au Syndicat des Écoles de la Vallée du Drugeon**

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la constitution et l'adhésion de la commune de Bouverans au Syndicat des Écoles de la Vallée du Drugeon ;

Vu les statuts fixant la représentation de la commune au syndicat, composée de M. le Maire, de deux délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour notre commune ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 et le renouvellement du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il convient de désigner 3 nouveaux délégués titulaires et 3 nouveaux délégués suppléants de la commune auprès du syndicat ;

- **Désigne après vote à l'unanimité :**

- **Membres titulaires :** Jean-Michel BAUD, Audrey MAGNIN, Emmanuelle PIERRE

- **Membres suppléants :** Cyndi PIGUET, Delphin GOUGET, Dorian LAFFLY

Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

## **8) Désignation d'un correspondant « défense »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner un correspondant «Défense». Son rôle sera de développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit de défense. Il sera essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Mme Gilberte VOIRAND-VUILLEMIN se déclare candidat à cette fonction.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré,



- désigne à l'unanimité Mme Gilberte VOIRAND-VUILLEMIN correspondant défense pour notre commune.

Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 – Abstention : 0

### **9) Désignation des délégués à l'association des communes forestières du Doubs**

Monsieur le Maire rappelle que notre commune est adhérente au réseau des communes forestières de France via l'association des communes forestières du Doubs. Par conséquent, suite au renouvellement du conseil municipal, il conviendrait de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- désigne pour la représenter au sein de l'Association Départementale des Communes Forestières du Doubs :
  - Delphin GOUGET : Délégué Titulaire
  - Antoine DREZET: Délégué Suppléant

Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 – Abstention : 0

### **10) Désignation de délégués à l'ASA du Laveron**

Le conseil municipal,

Vu que la commune de Bouverans est propriétaire de terrains situés dans le périmètre de l'association syndicale autorisé « du Laveron » ;

Vu des statuts de l'ASA relatif à la représentation à l'assemblée des propriétaires et la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette assemblée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- désigne pour représenter la commune à l'ASA du Laveron :
  - Delphin GOUGET délégué titulaire ;
  - Antoine DREZET délégué suppléant.

Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 – Abstention : 0

### **11) Désignation d'un référent communal de sécurité routière**

Monsieur le Maire expose que les municipalités sont des acteurs essentiels dans la lutte contre l'insécurité routière. C'est pourquoi il est nécessaire de désigner une personne « référent » en cette matière pour notre commune.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, à l'unanimité,

- désigne Roselyne DEFASNE référent communal de sécurité routière.

Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 – Abstention : 0

### **12) Désignation d'un délégué CNAS**

Le Comité national d'action sociale (CNAS) est une association nationale qui accompagne les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans la mise en œuvre d'une politique sociale au bénéfice de leurs agents. M le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Bouverans adhère au Comité Nationale d'Action Sociale et qu'il convient de désigner un délégué des élus.

Après délibération, le conseil municipal élit à l'unanimité :

- Cyndi PIGUET déléguée des élus auprès du CNAS

Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 – Abstention : 0

### **13) ONF programme d'actions 2026 : détermination de l'entreprise pour réaliser les travaux**

Le programme de travaux 2026 prescrit par l'ONF a été approuvé par délibération du 28 janvier 2026. Il comprend :

- Dégagement manuel de plantation et protection contre le gibier, parcelle 19
  - Dégagement manuel des régénérations naturelles, parcelle 18 pour un montant total de 1 860 € HT
- Et également les travaux d'infrastructure :
- Entretien du parcellaire, peinture limites des parcelles 1/2/3/4/8
  - Débroussaillage manuel, limites des parcelles 1/2, 4/3, 8, 13/18 pour un montant de 2 270 € HT

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises, M le Maire présente les devis.



Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et les devis étudiés, après en avoir délibéré :

- **Approuve le devis de l'entreprise GIROD Forêt pour un cout de 2 064.50 € HT**

Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

#### **14) Devis et délibérations**

RAS

#### **15) Questions et informations diverses**

##### **- Porte-Drapeaux :**

Dominique VOIRAND-VUILLEMIN se propose pour être porte-drapeau et souhaiterait qu'un jeune soit avec lui.

La cérémonie du 8 mai aura lieu à 11h et sera suivi d'un vin d'honneur à la salle de l'ancienne école

##### **- Gabions rue du moulin :**

Ils sont à replacer avec un tracteur. Stéphane POULIN s'en occupe avec Jean-Michel BAUD un mercredi après-midi, à l'aide d'un tracteur ou manitou.

##### **- Agent d'entretien :**

M Bonjour a décidé d'arrêter son contrat, la commune recherche donc un agent pour effectuer l'entretien du village et divers menus travaux.

Un message est mis dans le Flash Bouverans pour la recherche d'un agent embauché de manière pérenne.

##### **- Messe :**

Actuellement la messe est célébrée à la mairie, une fois par quinzaine le mardi matin. Elle sera transférée à l'ancienne école et Mme VOIRAND-VUILLEMIN se charge d'ouvrir et de fermer la salle.

##### **- ONF :**

M Grégory DEFOSSE, garde forestier, s'est présenté et propose une visite de la forêt communale au conseil municipal.

Une vente de bois aux habitants aura lieu le vendredi 22 mai.

##### **- Fêtes des dames et des hommes :**

La fête des Dames aura lieu le vendredi 29 mai et celle des hommes se déroulera le vendredi 4 septembre

##### **- Sécurité routière :**

Une rencontre de motards est organisée le dimanche 19 avril

##### **- Flash Bouverans :**

Le Flash Bouverans sera distribué dans les boites aux lettres régulièrement

La séance est levée à 21h 45

Le secrétaire de séance  
Emmanuelle PIERRE

Le Maire  
M Jean-Michel BAUD

